

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/04/2024

VOI.24.00.A00760

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES ANDELYS, PLACE GEORGES RISLER et RUE GIRARDOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 15/06/2024
RUE DES ANDELYS, PLACE GEORGES RISLER et RUE GIRARDOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 15/06/2024, selon l'avancement des travaux, la circulation est alternée par panneaux de type B15 + C18 ou manuellement par panneaux de type K10 au droit des localisations suivantes, :

- RUE DES ANDELYS dans sa partie comprise entre la RUE PESTY et la PLACE RISLER
- PLACE GEORGES RISLER dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR GIRARDOT et la RUE DES ANDELYS
- RUE GIRARDOT dans sa partie comprise entre la PLACE RISLER et la RUE CHARLES DORNIER

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 15/06/2024, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE GIRARDOT dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DORNIER et la PLACE RISLER dans ce sens.

Article 3 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 15/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES ANDELYS dans sa partie comprise entre la RUE PAUL PESTY et la PLACE RISLER sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée